



# **Conseil Communautaire**

**16 juillet 2020**

**Compte-Rendu**

L'an deux mil vingt, le 16 juillet, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42

Conseillers présents : 41

Pouvoir(s) : 01

Votants : 42

**Conseillers titulaires présents :**

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, LEGRAND Fabienne, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal, GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, GREFFIN Gervais, SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule, THIBAUDEAU Alexandre, CHASSINE TOURNE Aline, JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, PAILLET Alban, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique, MOREAU Damien, PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien, GUISET Éric, LLOPIS Christophe, LEGRAND Anne-Elodie, PELE Denis, DAVID Éric, BATAILLE Muriel, SOUCHET Christophe, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie.

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

REIG Denis

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

DAUDIN René à JACQUET David

**Conseillers excusés :**

DAUDIN René, PINSARD Yves

**Secrétaire de séance :** Alexandre THIBAUDEAU

**Election du Président**

---

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise 38 suffrages exprimés pour Thierry BRACQUEMOND et 1 suffrage exprimé pour Isabelle BOISSIERE, proclame Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président de la communauté et le déclare installé

Le Président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

**Détermination du nombre de Vice-Présidents**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à 5 (Cinq) le nombre de vice-présidents

**Election des vice-Présidents**

---

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise :

Pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président :

- 35 suffrages exprimés pour Isabelle BOISSERE

Pour le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président :

- 1 suffrage exprimé pour Laurence CHEVOLOT
- 2 suffrages exprimés pour Pascal GUDIN
- 31 suffrages exprimés pour Hubert JOLLIET

Pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-président :

- 1 suffrage exprimé pour Laurence CHEVOLOT
- 36 suffrages exprimés pour Patrice VOISIN

Pour le poste de 4<sup>ème</sup> vice-président :

- 1 suffrage exprimé pour Laurence CHEVOLOT
- 17 suffrages exprimés pour Pascal GUDIN
- 22 suffrages exprimés pour David JACQUET

Pour le poste de 5<sup>ème</sup> vice-président :

- 1 suffrage exprimé pour Laurence CHEVOLOT
- 1 suffrage exprimé pour Pascal GUDIN
- 1 suffrage exprimé pour Catherine LEGRAND
- 24 suffrages exprimés pour Fabienne LEGRAND

Proclame les conseillers communautaires suivants élus:

- Madame Isabelle BOISSERE en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Hubert JOLLIET en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Patrice VOISIN en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur David JACQUET en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- Madame Fabienne LEGRAND en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

## **Composition du Bureau**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à 5 (Cinq) le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents ;

## **Election des membres du Bureau**

---

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise :

Pour le 1<sup>er</sup> poste de membre du Bureau, non vice-président :

- 42 suffrages exprimés pour Pascal GUDIN

Pour le 2<sup>ème</sup> poste de membre du Bureau, non vice-président :

- 42 suffrages exprimés pour Benoit PERDEREAU

Pour le 3<sup>ème</sup> poste de membre du Bureau, non vice-président :

- 42 suffrages exprimés pour Louis-Robert PERDEREAU

Pour le 4<sup>ème</sup> poste de membre du Bureau, non vice-président :

- 42 suffrages exprimés pour Gervais GREFFIN

Pour le 5<sup>ème</sup> poste de membre du Bureau, non vice-président :

- 42 suffrages exprimés pour Denis PELE

Proclame les conseillers communautaires suivants élus:

- Monsieur Pascal GUDIN en qualité de 1<sup>er</sup> Membre du Bureau, non Vice-Président
- Monsieur Benoit PERDEREAU en qualité de 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau, non Vice-Président
- Monsieur Louis-Robert PERDEREAU en qualité de 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau, non Vice-Président
- Monsieur Gervais GREFFIN en qualité de 4<sup>ème</sup> Membre du Bureau, non Vice-Président
- Monsieur Denis PELE en qualité de 5<sup>ème</sup> Membre du Bureau, non Vice-Président

Installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

## **Lecture de la charte de l'élu local**

---

### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local par le Président et déclare avoir reçu, pour chacun de ses membres un exemplaire numérique de la Charte de l'élu local accompagné des dispositions du Code général de collectivités territoriales prévu en son article L.5211-6 ;

### **Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- Les listes sont propres à chacune des commissions

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du conseil communautaire.

### **Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Isabelle BOISSIERE	Pascal GUDIN
Hubert JOLLIET	Benoit PERDEREAU
Patrice VOISIN	Louis-Robert PERDEREAU
David JACQUET	Gervais GREFFIN
Fabienne LEGRAND	Denis PELE

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

### **Election des membres de la commission pour les délégations de service public**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Isabelle BOISSIERE	Pascal GUDIN
Hubert JOLLIET	Benoit PERDEREAU
Patrice VOISIN	Louis-Robert PERDEREAU
David JACQUET	Gervais GREFFIN
Fabienne LEGRAND	Denis PELE

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

### **Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres et de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission :

BRACQUEMOND Thierry	PINSARD Yves	LEGRAND Anne-Elodie
BOISSIERE Isabelle	SAVOURE-LEJEUNE	PELE Denis
JOLLIET Hubert	Martial	DAVID Éric
VOISIN Patrice	CHASSINE TOURNE Aline	BATAILLE Muriel
JACQUET David	PAILLET Alban	SOUCHET Christophe
LEGRAND Fabienne	CAILLARD Joël	CLAVEAU Thierry
GUILLOIN Bertrand	PERDEREAU Benoît	CISSE Sylvie
PERDEREAU Louis-Robert	MOREAU Damien	
GREFFIN Gervais	LLOPIS Christophe	

### **Création des commissions thématiques**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les 6 (Six) commissions thématiques intercommunales suivantes :

- o la commission Action sociale

- la commission Urbanisme et habitat
- la commission Equipements sportifs
- la commission Economie
- la commission Cycle de l'eau
- la commission Finances

### **Composition des commissions thématiques**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Action sociale :

- BEAUPERE Monique
- DUMINIL Marie-Paule
- JOVENIAUX Nadine
- BLAIN Brigitte
- BRICE Florence
- BUISSON Annick
- PINET Odile

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Urbanisme et Habitat:

- DAUDIN René
- THIBAudeau Alexandre
- SEVIN Marc
- SAVOURE-LEJEUNE Martial
- BUISSON Annick
- CAILLARD Joël
- DAVID Éric
- CLAVEAU Thierry

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Equipements sportifs

- CHEVOLOT Laurence
- FERREIRA Fédérico
- DUMINIL Marie-Paule
- THIBAudeau Alexandre
- LEGRAND Catherine
- DURAND Arnaud

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Economie:

- GUDIN Pascal
- PERDEREAU Louis-Robert
- LORCET Dominique
- SAVOURE-LEJEUNE Martial
- PAILLET Alban
- PINET Odile
- PERDEREAU Benoît
- LEGRAND Anne-Elodie

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Cycle de l'Eau ;

- THIBAudeau Alexandre
- GUILLON Bertrand
- SEVIN Marc
- MASSON Marie-Christine
- SAVOURE-LEJEUNE Martial
- CHASSINE TOURNE Aline
- GUISET Éric
- PICAULT Alain

- PELE Denis
- DAVID Éric
- BATAILLE Muriel
- DELMOTTE Clément

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Finances :

- BAILLON Olivier
- LORCET Dominique
- GREFFIN Gervais
- BUISSON Annick
- CHASSINE TOURNE Aline
- PINET Odile
- LAURENT Sophie
- SOUCHET Christophe
- CLAVEAU Thierry

### **Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants et de dire qu'une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire après consultation des communes.

### **Création de la conférence des maires**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer la conférence des maires et de dire qu'elle est composée des Vice-Présidents et de chaque Maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

### **Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté**

---

Le Président rappelle que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- Choisir, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissier de justice et experts.
- Passer et le cas échéant résilier, les contrats d'assurances, accepter et affecter les indemnités de sinistre y afférentes, de prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- Décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités dont la communauté de communes est membre.
- De signer toute convention de toute nature qui sont concluent à titre gratuit.
- Recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 214.000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et de services et à 200.000 € hors taxes pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Statuer et signer les conventions relatives aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale du Loiret notamment en matière d'assistance juridique, de médecine professionnelle, ...et autres services d'assistance.
- Recruter en tant que de besoin des agents non permanents et de prendre toute décision et signer tout document s'y rapportant
- Constituer l'ensemble des dossiers de subventions et solliciter l'ensemble des subventions auprès des différents organismes partenaires de la communauté de communes pour les actions dont la décision de réalisation à été prise par le conseil communautaire.
- Décider de l'attribution des aides au titre du service public d'assainissement non collectif.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités (indemnités de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse, etc...)
- Conclure les conventions d'occupation des locaux communautaires par des tiers, et leurs avenants
- Conclure les conventions d'occupation par les services communautaires, et leurs avenants
- Délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux communautaires et signer toutes pièces s'y rapportant.
- Solliciter au nom de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine les diverses demandes et autorisations liées au droit du sol.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents dans l'ordre de leurs rang et de prévoir que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront faire l'objet d'une délégation de signature dans les conditions fixées aux articles L.5211-2, L5211-9 et L2122-23 du CGCT.

### **Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des biens mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5.000 €.
- Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.

### Adoption du règlement intérieur

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

### Indemnités de fonction du président, des vice-présidents

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, à compter du 17 juillet 2020, pour le Président, une indemnité au taux de 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de fixer, à compter du 17 juillet 2020, pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 15,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Le taux maximum autorisé étant de 20,63 % ;

L'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante se résument comme suit :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction
Président	48,75 %
1 <sup>er</sup> vice-président	15,47 %
2 <sup>ème</sup> vice-président	15,47 %
3 <sup>ème</sup> vice-président	15,47 %
4 <sup>ème</sup> vice-président	15,47 %
5 <sup>ème</sup> vice-président	15,47 %

### Droit à la formation des élus communautaires

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'inscrire le droit à la formation dans les orientations en lien avec les compétences de la communauté ou renforçant la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et de fixer le montant des dépenses de formation au taux maximum de 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

### Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus en dehors du département conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

### Désignation des représentants au sein du SIRTOMRA

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du SIRTOMRA les conseillers suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
ARTENAY	JACQUET David	CHARON Yveline
ARTENAY	CHEVOLOT Laurence	GUDIN Pascal
BOULAY-LES-BARRES	GUILLOIN Bertrand	LASSAUCE Emmanuelle
BOULAY-LES-BARRES	GASNIER Romaric	SIMON Sandrine
BRICY	CORMIER Michaël	VOSSOT Aline
BRICY	COVERNALE Luc	BALAH Saïd
BUCY-LE-ROI	GREFFIN Gervais	FERREIRA Fédérico
BUCY-LE-ROI	GUERIN Sandrine	DUBEDAT Véronique

Commune	Titulaires	Suppléants
CERCOTTES	SAVOURE-LEJEUNE Martial	BISSERIER Stéphane
CERCOTTES	THIBAudeau Alexandre	DARVOY PEROT Hélène
CHAPELLE-ONZERAIN (LA)	RICHER Dominique	CHASSINE-TOURNE Aline
CHAPELLE-ONZERAIN (LA)	GASNIER Jean-Claude	LE GALL Fabienne
CHEVILLY	PELLETIER Claude	BAZILLE Christophe
CHEVILLY	LORCET Dominique	GAUTHIER Stéphanie
COINCES	MASSON Marie-Christine	BEPOIX Edith
COINCES	DUPONT-FAGUET Céline	LORY Didier
GEMIGNY	PINSARD Patrick	CAILLARD Joël
GEMIGNY	CAILLARD Sylvain	BRUNEAU Jean-Pierre
GIDY	DEVELLE Bruno	FRIQUET Ida
GIDY	BERLA Éric	BOURGEOIS Max
HUÊTRE	PERDEREAU Pascal	BRACQUEMOND Denis
HUÊTRE	BLISSEZ Bruno	GUEDON Gaëlle
LION-EN-BEAUCE	MOREAU Damien	BAILLON Nicolas
LION-EN-BEAUCE	FAUCHET Nathalie	FAUTREZ Nicolas
PATAY	GUISET Éric	GRAND CLEMENT Anaïs
PATAY	AUVRAY Virginie	GRAUX Mélanie
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	SMEKENS Patrice	LLOPIS Christophe
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	MULÉ Jean-Jacques	ALVES Stéphanie
RUAN	DURAND Arnaud	ELOI Christophe
RUAN	AUDINEL Florence	MOREAU Joël
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	BARRAULT Yves	DOUSSET Christophe
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	GIRARD Olivier	MASSON Éric
SAINT-SIGISMOND	BOISSIERE Isabelle	PELLE Christian
SAINT-SIGISMOND	SEVIN Thierry	PERINEAU Anthony
SOUGY	BIGOT Frédéric	BONHOMMET Miriane
SOUGY	SEVIN Christophe	GAUTRON Vincent
TOURNOIS	DEBRÉE Bruno	PRADES Jean-Pierre
TOURNOIS	CHEVALIER Patricia	LEVESQUE Gildas
TRINAY	CATHERINE DIT CARIOT Éric	BENAULT Jean-Michel
TRINAY	PECHEUX Cédric	DIAS Jean-Philippe
VILLAMBLAIN	DELMOTTE Clément	CLAVEAU Jérôme
VILLAMBLAIN	BANNERY Frédéric	GODARD Emmanuel
VILLENEUVE-SUR-CONIE	CISSE Sylvie	GUERIN Yannick
VILLENEUVE-SUR-CONIE	THOMAIN Luc	MERCIER Ludovic

### Désignation des représentants au sein de la Commission déchet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en qualité de personnalité qualifiée membre de la Commission thématique « Déchets » de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
DERUDAS Patrick	REIG Denis

### Désignation des représentants au sein du PETR Pays Loire Beauce

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du Comité Syndical du PETR Pays Loire Beauce les conseillers suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
ARTENAY	JACQUET David	CHARON Yveline
ARTENAY	CHEVOLOT Laurence	MATTIA-TALBO Myriam
BOULAY-LES-BARRES	GUILLON Bertrand	MINIERE Benjamin

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BOULAY-LES-BARRES	BAILLON Olivier	SIMON Sandrine
BRICY	BALAH Saïd	ROBLIN Jean-Guy
BUCY-LE-ROI	GREFFIN Gervais	FERREIRA Fédérico
BUCY-SAINT-LIPHARD	PINSARD Yves	NOEL Mathieu
CERCOTTES	SAVOURE-LEJEUNE Martial	THIBAUDEAU Alexandre
CERCOTTES	DUMINIL Marie-Paule	DARVOY PEROT Hélène
CHAPELLE-ONZERAIN (LA)	CHASSINE TOURNE Aline	RICHER Dominique
CHEVILLY	JOLIET Hubert	PELLETIER Claude
CHEVILLY	LORCET Dominique	BLAIN Brigitte
COINCES	PAILLET Alban	MASSON Marie-Christine
GEMIGNY	CAILLARD Joël	LANCELOT David
GIDY	BUISSON Annick	MERCIER Véronique
GIDY	MICHAUD Dimitri	LAURENT Sébastien
HUËTRE	BRACQUEMOND Thierry	SYLVERE Sylvie
LION-EN-BEAUCE	MOREAU Damien	FAUCHET Nathalie
PATAY	VOISIN Patrice	BRETON Julien
PATAY	ROJO Sébastien	LAURENT Sophie
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	LLOPIS Christophe	TICOT Stéphane
RUAN	BORDIER Jean-Michel	LEGRAND Anne-Elodie
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	PELE Denis	PAILLET Jean-Noël
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	HODEAU Sylvain	COUTANT Thierry
SAINT-SIGISMOND	BOISSIERE Isabelle	TORREELE Elvire
SOUGY	DAVID Éric	BIGOT Frédéric
SOUGY	BONHOMMET Miriane	BOUCICAUD David
TOURNOISIS	BATAILLE Muriel	CHEVALIER Patricia
TRINAY	MARTEAU Mathieu	SEGANTI Laurent
VILLAMBLAIN	NUNES Julie	CLAVEAU Thierry
VILLENEUVE-SUR-CONIE	GRISSELLES Catherine	PESCHETEAU Madeleine

### Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry (SMAP)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry les conseillers suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BRACQUEMOND Thierry	GUDIN Pascal
JACQUET David	GREFFIN Gervais
DAUDIN René	SEVIN Marc

### Désignation des représentants au sein de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein de l'assemblée générale de l'EPFLi Cœur de France les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
JACQUET David	BRACQUEMOND Thierry

### Désignation des représentants au sein de Loire&Orléans Eco

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Assemblée Générale du GIP Loire&Orléans Eco les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
BRACQUEMOND Thierry	JACQUET David

De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Assemblée Spéciale du GIP Loire&Orleans Eco les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
BRACQUEMOND Thierry	JACQUET David

### Désignation des représentants au sein d'APPROLYS CENTR'ACHATS

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Assemblée Générale du GIP APROLYS CENTR'ACHATS les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
JOLLIET Hubert	BUISSON Annick

### Désignation des représentants au sein du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
GUDIN Pascal	MASSON Marie-Christine
VOISIN Patrice	BUISSON Annick

### Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Nan

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Nan les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
CHEVOLOT Laurence	DAUDIN René
GREFFIN Gervais	GUYON Gaylord
SEVIN Marc	PELLETIER Claude
GUIET Frédéric	ELOI Christophe
BENAULT Jean-Michel	LEJARD Jean-Luc

### Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique du Bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard les conseillers suivants :

GUILLON Bertrand	PAILLET Alban
PERDEREAU Louis-Robert	BERNABEU Jean-Paul
SAVOURE-LEJEUNE Martial	CISSE Sylvie

## Désignation des représentants au sein de l'Agence Loiret Numérique

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité syndical de l'Agence Loiret Numérique les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
BATAILLE Muriel	BAILLON Olivier

## Désignation des représentants au sein du GIP Récia

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Assemblée Générale du GIP Récia les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
BAILLON Olivier	BATAILLE Muriel

## Composition du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner conformément aux statuts, les membres du conseil d'exploitation comme suit :

SAVOURE-LEJEUNE Martial  
PELLETIER Claude  
PERDEREAU Benoît

VOISIN Patrice  
PELE Denis  
DAVID Éric

## Délégation du droit de préemption urbain

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer le droit de préemption respectivement aux communes d'Artenay, de Boulay-les-Barres, de Bucy-Saint-Liphard et de Patay, au sein des périmètres dans les conditions définies dans le tableau et les cartes annexés à l'exception des zones classées à vocation économique, et d'inviter les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

## Remboursement des frais de déplacement et de mission

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de rembourser un montant forfaitaire des frais d'hébergements des agents en formation ou en mission, pour Paris et la province, aux conditions et montants au regard de la réglementation en vigueur. Il est précisé que ce forfait englobe les frais de petit déjeuner ; de rembourser les frais de repas et sous condition de production des justificatifs, dans la limite du montant forfaitaire aux conditions réglementaires en vigueur par repas, les frais de repas réellement engagés par les agents en mission ou en formation ; De rembourser intégralement les frais de transport sous condition de production des justificatifs, les sommes réellement engagées par un agent ou un élu communautaire lorsque celui-ci se rend en mission ou en formation quel que soit le moyen de transport utilisé, y compris les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, carburant supplémentaire en cours de trajet, etc... ; sur la base des frais réellement engagés pour la mission. Lorsqu'un véhicule de service est utilisé, ne sont alors remboursés que les frais annexes, sur présentation de justificatifs ; De préciser que des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Elles correspondront à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement et seront réglées au plus tôt un mois avant la date réelle du paiement des frais et d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives aux dépenses de ces missions, formations ou autres déplacements à la charge des budgets des collectivités territoriales définis par la réglementation en vigueur.

## **Remboursement de dépenses effectuées pour le compte de la collectivité**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement par mandat administratif des dépenses courantes, d'entretien et de fonctionnement ainsi que de matériel effectuées par les agents et les élus au profit de la collectivité et pour ses besoins, auprès de fournisseurs pour lesquels aucun compte au nom de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'est ouvert, et sur Internet.

## **Instauration de la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non ;
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- Le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de dire que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité, et d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

## **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour toutes les filières, telles que proposées par le Président :

## **Tableau des effectifs**

---

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

## **Affaires Diverses**

---

### **1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Traditionnellement inscrite à l'ordre à jour à chaque renouvellement de mandat et à chaque changement de Comptable Public, cette délibération n'a plus lieu d'être. Le gouvernement a décidé de supprimer l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales. Cette indemnité qui était optionnelle jusqu'à présent devient obligatoire. En effet, le projet de loi de finances pour 2020 institue une ponction obligatoire de 25 millions d'euros sur le budget des collectivités locales afin de financer l'indemnité de conseil des comptables publics

### **2. Dévoisement des réseaux d'assainissement – Projet Giratoire RD2020 – Artenay**

Ces travaux sont rendus nécessaires par le projet de création d'un giratoire par le Département du Loiret au droit de la D2020 à Artenay.

Des réseaux d'assainissement sont situés sous le domaine public départemental qui nous demande le dévoisement afin de pouvoir engager les travaux.

Après consultation, 6 entreprises ont déposé une offre.

L'offre d'Eiffage apparaît la mieux-disante après analyse des offres selon les critères fixés (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations) pour un montant de 34.412 € HT.

### 3. Aides économiques – Fonds d'aide en faveur des TPE – Attribution

Raison sociale	Communes	Activité	Décision
HAIR ZEN	Artenay	Coiffeur	1 366 €
ZEN & B'L	Artenay	Esthéticienne	661 €
SARL LA FONTAINE	Artenay	Restaurant bar	4 855 €
SARL JCV45	Boulay Les Barres	Mécanique automobile	3 100 €
LE TOUT VA BIEN	Boulay Les Barres	Buraliste, hôtel, bar	4 429 €
LE CRAYON STUDIO	Bricy	Designer	2 470 €
EVEIL DES SENS	Cercottes	Institut de Beauté	2 344 €
FLEUR DE SEL	Cercottes	Restaurant	5 000 €
LE PETIT RABOLIOT	Chevilly	Bar pmu presse	2 721 €
KEBAB EXPRESS	Chevilly	Restauration rapide	2 267 €
L'AUTHENTICITE DE LA CUISINE	Patay	Traiteur	960 €
FLORAMINE	Patay	Fleuriste	2 909 €
C.M COIFFURE	Patay	Coiffeur	4 227 €
AUTHENTICITE DE LA FRITE	Patay	Restaurant	2 240 €
CODE COIFFURE	Patay	Coiffure	1 252 €
AH LA BONNE BRIOCHE	Ruan	Commerce de détail alimentaire sur marché	909 €
		<b>Total</b>	<b>41 710 €</b>

Commune	Nombre de Dossier
ARTENAY	3
BOULAY LES BARRES	2
BRICY	1
CERCOTTES	2
CHEVILLY	2
PATAY	5
RUAN	1
<b>Total général</b>	<b>16</b>

Commune	Montant
ARTENAY	6 882 €
BOULAY LES BARRES	7 529 €
BRICY	2 470 €
CERCOTTES	7 344 €
CHEVILLY	4 988 €
PATAY	11 588 €
RUAN	909 €
<b>Total général</b>	<b>41 710 €</b>